

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER
Tél. : 03 87 34 33 27
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr
Réf. :

Objet : Dossier de déclaration concernant l'aménagement
d'un parc urbain
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Maire de Saint-Julien-les-Metz
108, rue du Général Diou
BP 40001
SAINT-JULIEN-LES-METZ
57072 METZ CEDEX 3

Metz, le 4 novembre 2014

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Aménagement du parc urbain le Bas-Chêne**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 octobre 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier. J'appelle votre attention sur l'importance de limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces en zone inondable.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier doivent être affichés dans la mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Par ailleurs, à la suite de ce projet est prévu l'aménagement d'un équipement de type centre socio-culturel sur la partie nord-est du site. Cet équipement sera doté d'un parking. J'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait que l'aménagement de parking est interdite en zone rouge, conformément au Plan, de Prévention du Risque inondation. Je reste à votre disposition pour toute précision sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- BET ITC Moselle – Marly
- Atelier de Paysage Eliane Houillon

La responsable de l'unité police de l'eau



Valérie ANTOINE-POTIER